



Loi Alur et honoraires de location

Par **Bruno203**, le **16/02/2024** à **16:41**

Bonjour,

Ma question concerne un appartement que j'ai acheté en 2018 et dont je fais gérer la location par agence depuis le début.

L'agence m'a écrit récemment qu'à cause de la loi Alur je suis obligé de payer 50% des honoraires de locations pour chaque nouvelle location ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent. De plus la loi Alur date de 2014 donc je me demande pourquoi cela arrive maintenant et non avant. De plus les honoraires me semble disproportionnés par rapport au loyer. Lorsque j'étais locataire en France les honoraires de location équivalait à un mois de loyer. (expatrié au Québec)

Le loyer que paie le locataire = 405 Euro

La part des honoraires qui m'ai demandé est 295.90 Euro HT. Si on partage 50/50 avec le locataire cela veut dire que les honoraires s'élève à 591.80 Euro HT au total!

À noter que l'agence avec laquelle je faisait affaire à été racheté par une autre agence récemment.

En espérant que vous allez pouvoir m'aider à y voir plus clair.

Merci et bonne journée!

Par **Pierrepauljean**, le **16/02/2024** à **17:17**

bonjour

les honoraires sont réglementés selon la zone (très tendue, tendue ou non tendue) où est situé le bien

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375>

<https://www.fnaim.fr/3774-honoraires-de-location-que-doit-payer-le-locataire.htm>
<https://www.fnaim.fr/3774-honoraires-de-location-que-doit-payer-le-locataire.htm>